



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 30346

### Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle sur l'appellation des femmes. En effet, si l'appellation « monsieur » est donnée dès la naissance, « madame » est réservé aux femmes mariées. Ainsi, dans certains cas, l'appellation « mademoiselle » s'avère discriminante et peut être source de souffrance pour certaines femmes. Certes, il existe des dispositions légales pour les femmes non mariées qui souhaitent être appelées « madame » mais elles restent exceptionnelles et doivent être motivées. Par conséquent, il souhaite connaître sa position sur cette question délicate et ses intentions pour mettre fin à une telle différence de traitement entre les sexes.

### Texte de la réponse

Les modalités d'usage des formules « madame » et « mademoiselle » ne reposent sur aucune disposition législative et réglementaire et ces termes ne constituent nullement des éléments déterminants de l'état civil. En l'absence de références juridiques en la matière, l'utilisation de l'une ou de l'autre de ces appellations en fonction de la situation matrimoniale de la femme ne peut dès lors être imposée. La différenciation, prêtée à chacune de ces dénominations, résulte exclusivement de l'usage. Face au poids des traditions et aux difficultés récurrentes des femmes à faire respecter leur choix, deux circulaires en date du 22 septembre 1967 et 3 décembre 1974 ont été adressées à l'ensemble des ministres afin de sensibiliser davantage les administrations publiques et de les inviter à faciliter, pour les femmes qui le souhaitent, l'usage du terme « madame ». Plus largement, il est recommandé d'éviter toutes précisions ou appellations susceptibles de traduire l'état matrimonial des intéressés dans leurs relations avec les tiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

**Circonscription :** Essonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30346

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** parité

**Ministère attributaire :** parité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 2003, page 9576

**Réponse publiée le :** 3 août 2004, page 6118